

ST N°24/144

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE L'ANNEE 2024**

**ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT LORS DU RALLYE CYCLOTOURISME LE DIMANCHE 02 JUIN 2024**

Le Maire d'Épône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code pénal notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale ;

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022_113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale.

Considérant la demande de l'association CYCLO CLUB EPONNOIS du 6 mai 2024 concernant l'organisation de quatre parcours rando à allure libre (20, 56, 75, 93 km), le dimanche 02 juin 2024 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules avant d'éviter tout risque d'accident.

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 02 juin 2024 de 7H00 à 13H30, des restrictions de circulation seront appliquées lors du passage des cyclotouristes sur les voies suivantes :

- Rue Saint Martin
- Rue Charles de Gaulle
- Rue Fournier
- Avenue du Professeur Emile Sergent
- D 113
- Avenue de la Gare
- Rue des Deux Frères Laporte
- Rue de la Falaise
- Rue Porte de la Ville
- Rue Montfort
- Rue du Chemin Neuf
- Rue du Pavé
- Chemin des Groues
- Chemin Vert
- Route de Septeuil
- Route de Velannes

Article 2 : La circulation des véhicules sur ces voies sera uniquement interrompue au passage des cyclotouristes par des commissaires habilités à assurer la sécurité tout au long du parcours.



Article 3 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par l'organisateur de la manifestation sportive.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Police Municipale d'Epône,
- SDIS 78 Versailles,
- Association CYCLO CLUB EPONNOIS,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Epône, le 28 mai 2024

